

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023
N° 2023.06.04

| | | |
|-------------------------|-----------|--|
| Conseillers en exercice | 33 | L'an deux mille vingt trois, le six juin à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 31 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire. |
| Présents | 31 | |
| Absents représentés | 2 | |
| Absents non représentés | 0 | |

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Hervé GRANDJEAN, Valérie BERTHÉOL, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Marie-Laure LANCIAUX, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Cristina MESLET représentée par Nadine DAMBRUN

Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN

Josiane MARION a été nommée secrétaire de séance.

AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE ET/OU D'HYDRO-ÉCONOME CHEZ LES PARTICULIERS POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique relative au développement durable, la Commune entend appuyer les investissements « écologiques » réalisés par les Beaumontois ;

Considérant que l'eau de pluie peut être aisément récupérée par des cuves permettant son stockage et pouvant permettre de ne pas aggraver l'engorgement des réseaux par fortes pluies ;

Considérant l'importance de sensibiliser les administrés sur les usages et mésusages de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par **33 Voix** Pour décide :

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 1^{er} juin 2023, la commune de Beaumont contribue au financement suivant :

HYDRO ECONOME

| Critères | Aide |
|--|------------------------------------|
| Pommeau de douche et Mousseur pour robinet Débit: $10L/min \leq x \leq 12L/min$ | 30 % du coût d'achat. Maximum 50€. |
| Pommeau de douche et Mousseur pour robinet Débit: $6L/min \leq x \leq 10L/min$ | 40 % du coût d'achat. Maximum 60€. |
| Pommeau de douche et Mousseur pour robinet Débit: $x < 6L/min$ | 50 % du coût d'achat. Maximum 70€. |
| Chasse d'eau double poussoir | 50 % du coût d'achat. Maximum 50€. |

RECUPERATEUR EAU DE PLUIE

| Critères | Aide |
|---|---|
| Volume de stockage d'au moins 300 litres Équipé d'un filtre | Limite de 80€ du coût d'achat, de livraison et d'installation. |
| Volume de stockage d'au moins 500 litres Équipé d'un filtre | Limite de 100€ du coût d'achat, de livraison et d'installation. |
| Volume de stockage d'au moins 1000 litres Équipé d'un filtre | Limite de 120€ du coût d'achat, de livraison et d'installation. |

- **D'APPROUVER** que les critères d'attribution sont les suivants :

- L'aide sera allouée aux particuliers (propriétaire ou locataire) domiciliés sur le territoire de la Commune ;
 - L'aide sera accordée pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie ayant une capacité minimale de 300 litres ;
 - L'aide sera accordée pour l'installation d'hydro-économies ;
 - L'aide sera accordée sous forme de remboursement partiel du coût d'achat, de livraison et d'installation dans la limite des montants fixés dans les tableaux ci-dessus.
- **D'APPROUVER** que ces aides sont attribuées sous réserve que les demandes soient adressées à la mairie via un formulaire, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, des justificatifs d'achat, des caractéristiques techniques, d'une attestation sur l'honneur sur l'acquisition et mise en œuvre des dispositifs et d'un relevé d'identité bancaire dans les 2 mois suivant la date de facturation ;

 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire sur le budget de la Commune les crédits alloués à ces aides en fonction des demandes jusqu'à hauteur de 10 000,00 € ;

 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN